

Harmonisation des primes des personnels de la DSIGE

Le travail du SNPTES-Unsa commence à porter ses fruits !

Conformément aux annonces faites au SNPTES par la Direction générale des ressources humaines lors d'une de [l'audience du 1^{er} avril 2022](#), le Secrétaire général de région académique a organisé un groupe de travail paritaire sur l'harmonisation de l'IFSE des informaticiens de la DSIGE.

Un groupe de 5 représentants du SNPTES des 3 académies du Grand-Est a participé activement à ces échanges.

La revalorisation indemnitaire de l'IFSE a deux composantes :

- ✓ **Une somme forfaitaire annuelle par corps, selon la directive ministérielle**, suite au constat des difficultés de recrutements et de la perte d'attractivité de nos métiers dans la fonction publique, et pour mieux reconnaître leur technicité. Le SNPTES avait été reçu par le Directeur du Numérique pour l'Éducation qui partageait ce constat.

Concrètement, chaque personnel informaticien de la DSIGE va recevoir sur la paie d'octobre une revalorisation forfaitaire annuelle brute suivante, avec effet rétroactif au premier janvier 2022.

Corps	Ingénieurs de recherche	Ingénieurs d'études	Assistants ingénieurs	Techniciens de recherche et de formation	Adjointes techniques de recherche et de formation
Revalorisation forfaitaire brute annuelle	+ 355 €	+ 886 €	+ 918 €	+ 821 €	+ 1 410 €



- ✓ Une somme dédiée à l'harmonisation de l'IFSE entre les trois académies.

Concernant l'harmonisation de l'IFSE entre les trois académies, les préconisations ministérielles étaient de réduire les écarts d'au moins 50% vers l'académie la mieux-disante, ce qui a été sujet à d'après discussions étant donné les politiques indemnitaires totalement hétéroclites entre Nancy, Reims et Strasbourg. Pour chaque corps/groupe, l'académie la mieux-disante n'est donc pas concernée par cette partie de la revalorisation indemnitaire.

Pour l'académie de Nancy-Metz, tous les corps, étaient dans ce cas de figure sauf les IGR dont l'indemnitaire est revalorisé à hauteur de l'académie de Strasbourg.

Grade/groupe concernés	IGR groupe 3	IGR groupe 2
Gain brut forfaitaire annuel	+1495,46 €	+2606,89 €

Il est important de rappeler que ces mesures font suite au travail de fond entrepris par le SNPTES auprès du Ministère, ainsi que par les actions locales de protestation, comme la grève de trois jours des informaticiens de la DSI de Nice.